



*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies  
et des organisations internationales à Vienne*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE  
60<sup>ème</sup> session (31 mai – 11 juin 2021)

**Point 10**

**Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques  
relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux mesures  
correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et  
technique**

Jour : 7 juin 2021

Déclaration de la délégation française

*= Seul le prononcé fait foi =*

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France soutient activement toutes les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. La limitation, voire la réduction, des débris spatiaux en est l'une des composantes essentielles.

Nous avons tous conscience dans cette enceinte qu'à terme, le risque de voir compromise la possibilité même de conduire normalement des activités dans l'espace

extra-atmosphérique est réel. Lancements, opérations de satellites en orbite basse ou en orbite géostationnaire, présence humaine en orbite autour de la Terre... toutes ces activités si essentielles au développement socio-économique des pays pourraient connaître une fin abrupte et dramatique pour le développement socio-économique des peuples..

C'est la raison pour laquelle la France est engagée dans la prévention des débris dans l'espace extra-atmosphérique.

Cet engagement se traduit par la participation de la France ou de son agence spatiale, le CNES, aux travaux des diverses entités chargées d'élaborer les bonnes pratiques internationales, en particulier le Comité inter-agences de coordination des débris spatiaux (IADC) ou l'ISO. Le CNES préside également divers groupes techniques au sein d'académies internationales comme l'IAA (*International Academy of Astronautics*), l'IAF (*International Astronautical Federation*) ou l'AAE (Académie de l'air et de l'espace). La France a également activement appuyé les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont permis l'élaboration et l'adoption consensuelle de 21 lignes directrices lors de la 62<sup>e</sup> session du CUPEEA en 2019 et, dont nous appelons à la mise en œuvre concrète et effective par les Etats membres du Comité. .

Ces mécanismes internationaux, bien que non contraignants, représentent une première avancée concrète dans la lutte contre les débris spatiaux.

Madame la présidente,

La France considère que l'effort normatif international a permis des avancées considérables et doit être continuellement poursuivi et approfondi. Mais il convient également que cet effort international soit doublé d'efforts nationaux.

Les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace, conformément à l'article 6 du Traité de l'espace, et il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nationales requises pour donner une effectivité réelle aux mesures permettant de lutter contre les débris spatiaux. Il nous semble donc primordial que les Etats adoptent des réglementations techniques nationales contraignantes, applicables à l'ensemble de leurs activités spatiales nationales, en particulier celles menées par des opérateurs privés. Il est également de la responsabilité des Etats de s'abstenir de toute action qui mettrait en cause cet objectif, notamment par la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, mêmes inertes.

Madame la présidente,

Dans une optique de renforcement continu de sa politique de lutte contre les débris spatiaux, la France travaille actuellement à une mise à jour complète de sa réglementation technique nationale, qui permettra de rendre applicables de nouvelles exigences en matière de viabilité à long terme, s'agissant notamment des nouveaux types d'opérations spatiales ou des systèmes spatiaux de demain.

Je vous remercie de votre attention./.

\*\*\*